

**Compte rendu
du
conseil municipal du 21 mars 2016**

LISTE DES PRESENTS		PROCURATIONS
Fernand VERDELLET	Dorine DUPERRY	Thierry CERRI à F. VERDELLET
Véronique EVRARD	Sylvaine TESSIER	N. WINISDOERFER à M. GARROUSTE
Jean Claude STYLE	Nathalie POTTIER	
Brigitte ENGLARO	Véronique KLIKAS	
Alain RAMEAU	Christophe. LONGUEVILLE	
Michel GARROUSTE	Christian DUTREY	
Robert LASMIER	Catherine ROULLIN	
Beniko ROUGET	Sylvia LE BOURHIS	
Michelle DEMARCHE	Guillaume BIETH	
Guy FONTAINE	Brieux FEROT	
Eric CHANZY		

Secrétaire de séance : Monsieur Christian DUTREY désigné selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour la collectivité : Monsieur Pailloux (DGS)

Monsieur Verdellet demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter 3 points à l'ordre du jour du conseil municipal :

- bilan des acquisitions et cessions immobilières
- bilan des actions de formation des élus pour l'année 2015 et débat annuel sur le droit à la formation des élus
- détermination des indemnités d'occupation d'un logement communal

Il souhaite par ailleurs inverser les points 23 et 24

Adopté à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 janvier (rapporteur Fernand Verdellet)

Adopté à l'unanimité

2. Acquisition de la parcelle ZA 44 (rapporteur Fernand Verdellet)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme,

Considérant le souhait de monsieur et madame COTTIN de procéder à la vente du terrain susvisé,

Considérant l'estimation des domaines en date du 04 février 2015 fixée à 3000 euros,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition, par voie amiable de la parcelle ZA 44 située en zone N du P.L.U. d'une superficie de 567 m² au prix de 3 000 euros
- Approuve la prise en charge par la commune des frais de notaire résultant de cette transaction,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016
- Autorise le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération

Adopté à l'unanimité.

3. Acquisition de la parcelle B 85 (rapporteur Fernand Verdellet)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 19 janvier 2016,

Considérant le souhait de madame BENNES Marie-Florence de procéder à la vente du terrain susvisé,

Considérant l'estimation des domaines en date du 8 janvier 2016 fixée à 2600 euros,

Le conseil municipal :

- Approuve l'acquisition, par voie amiable de la parcelle B 85 située en zone N du P.L.U. et en espace boisé classé d'une superficie de 2 307 m² au prix de 2 600 euros

- Approuve la prise en charge par la commune des frais de notaire résultant de cette transaction
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2016
- Autorise le maire à signer tous les documents et actes notariés afférents à cette opération

Monsieur Férot pense que l'estimation des domaines est faible au regard de la superficie.

Monsieur Verdellet précise qu'il s'agit d'un espace naturel ce qui explique cette estimation.

Adopté à la majorité

1 vote contre : Monsieur Brioux Férot

4. Désignation des représentants de la commission locale d'évaluation des transferts de charges CLECT (rapporteur Fernand Verdellet)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5216-1 et suivants,

Vu l'article 1609 nonies du code des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/110 portant transformation du SAN du Val d'Europe en communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°16 02 01 de Val d'Europe Agglomération en date du 11 février 2016,

Considérant qu'il convient de créer entre la communauté d'agglomération « Val d'Europe Agglomération » et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts,

Considérant que cette commission est composée de membres des conseils municipaux,

Considérant que chaque commune membre dispose de deux sièges au sein de la CLECT, à raison de deux délégués titulaires auxquels est adjoint un délégué suppléant,

Le conseil municipal :

Désigne les deux membres titulaires et les 2 membres suppléants qui siégeront à la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLECT).

Monsieur Verdellet à l'issue d'un appel à candidature propose comme représentants :

Titulaires : Messieurs Cerri et Verdellet

Suppléants : Messieurs Style et Lasmier

Adopté à la majorité

3 absentions : Mesdames Roullin, Le Bourhis et monsieur Férot

5. Convention cadre pour la mise à disposition du service instructeur communautaire droit des sols, instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols (rapporteur Fernand Verdelle)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R 423-15 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération « Val d'Europe Agglomération » ;

Vu la délibération de Val d'Europe Agglomération en date du 14 janvier 2016, portant approbation de la convention cadre communauté d'agglomération du Val d'Europe/Communes pour la mise à disposition du service instructeur communautaire droit des sols ;

Vu l'avis du comité technique,

Le code général des collectivités territoriales (article L.5211-4-1), dispose que «les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. (. . .) Une convention conclue entre l'établissement et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service. »

Considérant que la mise à disposition des communes du service instructeur intercommunal droit des sols au sein de la communauté d'agglomération « Val d'Europe Agglomération » permet notamment :

- la mutualisation des compétences (expertise juridique, urbaine et paysagère),
- la mutualisation des coûts (économies d'échelle en matière de fonctionnement),

Considérant que le SAN du Val d'Europe, préalablement à sa transformation en communauté d'agglomération exerçait les compétences d'instruction des autorisations d'occupation des sols relatives aux opérations de plus de 30 logements et en ZAC ;

Considérant que la présente convention définit les modalités juridiques et administratives la mise à disposition du service instructeur communautaire droit des sols de la communauté d'agglomération du Val d'Europe, la liste des autorisations pouvant être instruites dans ce cadre, ainsi que les responsabilités mutuelles de la communauté d'agglomération et de la commune ;

Considérant que la commune de Coupvray confie par la présente convention au service instructeur communautaire l'instruction des autorisations suivantes :

L'instruction des permis de construire de toutes les opérations concernant les opérations de plus de 30 logements et les opérations en ZAC

Les opérations en ZAC

Le conseil municipal :

- **approuve** la convention communauté d'agglomération du Val d'Europe/ communes pour la mise à disposition du service instructeur communautaire droit des sols ;
- **autorise** le maire à la signer, ainsi que les pièces s'y rattachant ;
- **dit** que les dépenses seront inscrites au budget

Monsieur Férot s'interroge sur l'éventuel conflit d'intérêt qui peut résulter de l'instruction d'un dossier communal par l'intercommunalité. Il souligne qu'indépendamment de leur neutralité, les services instructeurs de l'agglomération peuvent être amenés à avoir une interprétation différente ou divergente de celle de la commune de Coupvray.

Monsieur Verdellet précise que les autres communes du Val d'Europe fonctionnent de la sorte et qu'elles n'ont à ce jour, jamais rencontrées de problèmes. Il souligne enfin que la validation définitive de l'instruction des permis relève du maire.

Adopté à la majorité

3 absentions : Mesdames Roullin, Le Bourhis et monsieur Férot

6. Dossier Unique (Fernand Verdellet)

Vu la délibération n° 11 05 27 du 9 mai 2011 qui approuve la mise en place du service enregistreur des demandes de logement à Coupvray,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 441-2-1 et suivants du code de la construction et de l'habitat,

Considérant que la mise en place du « dossier unique » prévue par la loi ALUR du 24 mars 2014, s'inscrit dans un esprit de simplification des démarches du demandeur et d'amélioration du service rendu.

Ce qui signifie :

- que le demandeur de logement social n'a à fournir qu'en un seul exemplaire les pièces servant à la qualification ou à l'instruction de sa demande, tant que la pièce en question n'est pas jugée obsolète
- que toute pièce demandée pour être consultée, pour qualifier la demande, pour proposer un logement, pour instruire en vue d'une présentation en commission d'attribution de logements doit être partagée afin d'éviter qu'elle ne soit redemandée une nouvelle fois

- que les pièces sont rendues disponibles via le système national d'enregistrement (SNE), à l'ensemble des acteurs ayant accès aux données nominatives, et au demandeur lui-même qui peut gérer ses pièces, via le portail grand public

Considérant que l'atteinte de ces objectifs définis par la loi implique donc une numérisation préalable des pièces, qui selon les cas, pourra être réalisée par le demandeur lui-même, les services enregistreurs au sens de l'article R 441-2-1 du CCH,

Considérant que le dossier unique, étant partagé entre tous les acteurs de la région, il nécessite la mise en place de règles de gestion et d'organisation commune nécessaires à sa bonne mise en œuvre et à son bon fonctionnement,

Considérant que la charte s'applique obligatoirement dans son intégralité,

Le conseil municipal :

- Valide la nouvelle convention entre l'Etat et les services d'enregistrement de demande de logement social
- Valide la charte du dossier unique

Madame Roullin souhaiterait que l'on puisse mettre un lien sur le site internet de la mairie afin que les administrés accèdent directement sur le site du guichet unique.

Monsieur Style confirme que cela sera fait tout en rappelant qu'il s'agit d'une procédure gouvernementale sur laquelle la commune ne peut intervenir. Par ailleurs, la réflexion pour la mise en place d'une borne internet accessible aux administrés est en cours.

Monsieur Rameau sollicite l'éventuelle aide d'un agent d'accueil pour accompagner les utilisateurs du guichet unique sur la borne qui sera installée si nécessaire.

Monsieur Verdellet rappelle que Coupvray et Serris sont les deux seules communes du Val d'Europe à bénéficier du statut de guichet unique.

Monsieur Férot regrette que la gestion de ce dispositif se transforme en une démarche purement administrative.

Monsieur Verdellet confirme qu'il est imposé par l'Etat, mais que la commune conserve au travers des nombreux rendez-vous et suivi des dossiers assuré par l'agent responsable du CCAS un lien important avec les administrés concernés.

Adopté à la majorité

3 votes contre : Mesdames Roullin, Le Bourhis et monsieur Férot

7. Règlements intérieurs et dossiers d'inscriptions 2016 des services périscolaires (rapporteur Véronique Evrard)

Considérant la nécessité de modifier certains points des règlements intérieurs,

Considérant l'avis favorable de la commission jeunesse en date du 24 février 2016 sur les modifications à apporter au dossier d'inscription à l'accueil de loisirs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est appelé :

- A valider le dossier d'inscription de l'accueil de loisirs sans hébergement qui sera mis en place à compter de la rentrée prochaine.

Madame Le Bourhis souhaiterait connaître les modalités d'application du règlement intérieur en termes de pénalités pour les familles non inscrites qui arrivent en retard.

Madame Evrard confirme que le barème des pénalités est bien doublé, d'autant plus qu'il s'agit dans la majorité des cas des mêmes familles. Il convient à un moment d'appliquer le règlement, ne serait-ce que sur le plan de l'équité par rapport aux familles qui respectent ce dernier, les modalités d'inscription et s'acquittent de leurs factures.

Monsieur Férot trouve cette démarche négative en termes de communication.

Madame Evrard rappelle la volonté des membres de la commission et des élus de traiter équitablement les administrés.

Madame Le Bourhis demande qu'on lui précise ce que l'on entend par récidivistes.

Madame Evrard confirme qu'il s'agit des familles dont les retards sont récurrents. Les situations exceptionnelles ne font pas l'objet de paiement.

Madame Roullin précise qu'il serait intéressant d'avoir un retour sur les retards.

Monsieur Bieth propose de revoir le libellé relatif au certificat médical de non contagion.

Madame Le Bourhis rappelle que les modalités d'accès à la restauration sont encadrées y compris pour les mauvais payeurs.

Suspension de séance à 21h30 à la demande de monsieur Verdellet.

Monsieur Pailloux informe les élus que le conseil d'état fait référence à des recommandations sur la procédure à suivre en cas de non-paiement de la restauration mais aucunement d'obligation pour la commune. Il rappelle qu'un état de la situation des paiements des différents services de restauration et périscolaires a été demandé aux services concernés et que ce dernier a fait apparaître un manque à gagner conséquent pour la collectivité. Ce qui en l'espèce et au regard de la situation financière de plus en plus difficile pour les collectivités semble difficilement acceptable.

Il souligne enfin que le non recouvrement des encours se transformera à termes en « admission en non-valeur » et qu'il appartiendra pour la collectivité de recouvrer ces dépenses sur son budget.

Reprise de la séance à 21h35.

Adopté à la majorité

2 absentions : Madame Le Bourhis, monsieur Férot

8. Récompenses scolaires CM2 (rapporteur Véronique Evrard)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que chaque année à l'occasion de leur passage en sixième, la commune de Coupvray offre aux élèves de CM2 un lot éducatif,

Considérant l'avis favorable de la commission jeunesse du 24 février 2016 pour l'achat d'un lot éducatif,

Considérant que cette dépense doit faire l'objet d'une validation par le conseil municipal,

Le conseil municipal :

- Se positionne sur l'acquisition d'un lot éducatif d'un montant maximum de 2 200 € TTC attribué aux élèves de CM2,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours.

Madame Evrard précise à monsieur Garrouste que le lot éducatif correspond à un dictionnaire ou Bescherelle mais que les membres de la commission se réservent le droit de porter leur choix sur autre chose.

Monsieur Férot propose d'augmenter le soutien aux jeunes en revalorisant la participation communale à cette démarche.

Monsieur Verdellet tient à rappeler que la commune participe déjà activement à la politique jeunesse du territoire au travers de nombreux dispositifs comme la carte « imagine R ». Il propose de soumettre cette réflexion aux élus lors de l'élaboration du budget 2017.

Adopté à la majorité

1 abstention : Monsieur Férot

9. Tarifs piscine (rapporteur Eric Chanzy)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2016 de la piscine municipale qui seront applicables à compter de la date d'ouverture ainsi que des prestations annexes,

Considérant que les tarifs peuvent faire l'objet d'une révision annuelle,

Le conseil municipal :

- Valide les tarifs 2016 d'entrée de la piscine et des prestations annexes telles que définis ci-dessous :

Tarifs d'accès à la piscine :

	VAL D'EUROPE (Habitants et entreprises)	HORS VAL D'EUROPE
ENTREE TARIF NORMAL	4 €	6 €
CARTE 10 ENTREES TARIF NORMAL	30 €	50 €
ENTREE TARIF REDUIT*	3 €	4 €
CARTE 10 ENTREES TARIF REDUIT*	20 €	30 €
CARTE HORAIRE DE 10 HEURES	20 €	30 €
ENFANT DE MOINS DE 6 ANS	GRATUIT	
EVENEMENT ASSOCIATIF	2 €	

Prestations annexes :

	Vente de boissons et produits alimentaires salés et sucrés	Slip de bain homme	Boxer de bain homme	Lunettes de natation enfants et adultes
Tarifs	Tarif unique de 1.50 €	10 €	11 €	6 €

*Le tarif réduit s'applique sur présentation d'un justificatif aux enfants de moins de 16 ans, aux adultes de plus de 65 ans et aux personnes porteuses de handicap.

Le personnel communal bénéficie du tarif « VAL D'EUROPE », ainsi que leur conjoint, partenaire lié par PACS ou concubin et leurs enfants à charge.

Une carte de domiciliation avec photo d'identité sera établie à la piscine pour les habitants et les travailleurs du Val d'Europe sur présentation des justificatifs.

Il convient de fixer un tarif de 80 € par séance pour l'accès à la piscine d'un groupe d'élèves accompagné d'un professeur d'éducation physique et sportive du collège Louis Braille. Le tarif comprend la location de l'établissement, du matériel pédagogique, ainsi que la surveillance du bassin par un maître-nageur.

- Dit que les crédits seront inscrits à l'exercice budgétaire en cours

Monsieur Chanzy précise qu'il convient de redélibérer sur les tarifs suite à la demande du collège d'Esblly de pouvoir bénéficier de créneaux pour ses élèves.

Monsieur Férot souhaiterait que l'on relance la réflexion sur la mise en place de tarifs préférentiels à destination des CE et de soirées ou journées thématiques.

Monsieur Chanzy confirme que cette démarche est initiée mais qu'il est extrêmement difficile de mobiliser les entreprises en raison du fait que la piscine soit découverte avec les conséquences qui en découlent en cas de mauvaises météorologiques.

Concernant la mise en place d'animations, il rappelle que le centre aquatique intercommunal de Bailly qui est couvert et chauffé organise mensuellement des animations ou soirées à thèmes très mobilisatrices et contre lesquelles il est difficile de se positionner. Monsieur Chanzy rappelle à madame Duperry que la base du tarif jeune (-16 ans) a été fixée comme tel dès l'ouverture de la piscine.

Adopté à l'unanimité.

10. Validation du plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine (rapporteur Erick Chanzy)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de valider le POSS tel que joint en annexe,

Le conseil municipal :

- Valide le POSS joint en annexe.

Monsieur Chanzy précise que la commune a été félicitée pour la qualité de son POSS. Monsieur Garrouste s'interroge sur le choix de la nocturne du mardi soir. Les élus pensent que ce choix pourrait être revu l'année prochaine afin d'être plutôt fixé le vendredi soir.

Adopté à l'unanimité.

11. Demande de subvention au fond de soutien à l'investissement public local de l'agenda d'accessibilité programmé pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune de Coupvray (rapporteur Guillaume Bieth)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014;

Vu la délibération n° 2015-47 relative à la validation de l'agenda d'accessibilité programmé pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune de Coupvray prise lors du conseil municipal du 29 juin 2015,

Considérant que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) est **obligatoire** pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP),

Considérant que le coût financier des travaux représente pour la commune pour la première année la somme de 265 791.66 € HT.

Considérant la possibilité de bénéficier de financements auprès des services de l'état,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite le concours financier de la préfecture de Seine-et-Marne, au titre du fond de soutien à l'investissement public local de l'ADAP pour l'ensemble du patrimoine bâti à hauteur de 50 % du montant hors taxes des travaux
- Autorise le maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'année en cours,

Adopté à l'unanimité.

12. Demande de subvention pour travaux divers d'intérêt local (TDIL) de l'agenda d'accessibilité programmé pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune de Coupvray (rapporteur Guillaume Bieth)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014;

Vu la délibération n° 2015-47 relative à la validation de l'agenda d'accessibilité programmé pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune de Coupvray prise lors du conseil municipal du 29 juin 2015,

Considérant que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) est **obligatoire** pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP),

Considérant que le coût financier des travaux représente pour la commune pour la première année la somme de 265 791.66 € HT.

Considérant l'opportunité de bénéficier de financements auprès des services de l'état

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite le concours financier du sénat au titre des subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL) programme 122 – action 01

- Autorise le maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant
- Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'année en cours ;

Adopté à l'unanimité.

13. Mise en œuvre d'une démarche de réduction d'utilisation de produits phytosanitaires (rapporteur Fernand Verdellet)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les ressources en eau du département sont dégradées tout particulièrement par des concentrations importantes en produits phytosanitaires et subissent depuis plusieurs années des sécheresses hivernales mettant en péril la quantité d'eau disponible,

Considérant que pour reconquérir la qualité de l'eau et la préserver pour les générations futures, il est nécessaire que des actions de prévention soient développées par tous les acteurs concernés,

Considérant qu'à ce titre, la collectivité doit s'engager dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, etc....) et doter les services techniques de matériel de désherbage alternatif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est amené à s'engager sur la mise en œuvre des démarches suivantes :

- Suivre et respecter les différentes étapes de diagnostic, de sensibilisation et de suivis annuels sur son territoire, proposées par le conseil départemental
- Contribuer au bon déroulement de l'action
- Suivre le protocole d'entretien ou imposer un cahier des charges au prestataire de service en charge de cette mission afin de diminuer progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires
- Promouvoir sur les emprises des méthodes alternatives d'entretien
- Informer les administrés en communiquant sur l'amélioration de ses pratiques d'entretien
- Réduire l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux
- Transmettre annuellement au conseil départemental des données sur les pratiques d'entretien des espaces communaux

Adopté à l'unanimité.

14. Demande subvention au titre de l'adhésion à la politique régionale de l'eau (rapporteur Guillaume Bieth)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la mise en œuvre d'une politique régionale de l'eau,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent être bénéficiaires de subventions régionales en matière de politique de l'eau,

Considérant que les ressources en eau du département sont dégradées tout particulièrement par des concentrations importantes en produits phytosanitaires et subissent depuis plusieurs années des sécheresses hivernales mettant en péril la quantité d'eau disponible,

Considérant que pour reconquérir la qualité de l'eau et la préserver pour les générations futures, il est nécessaire que des actions de prévention soient développées par tous les acteurs concernés,

Considérant qu'à ce titre, la collectivité doit s'engager dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, etc....)

Considérant le plan de financement ci-dessous :

ACHAT MATERIEL DE DESHERBAGE ALTERNATIF
--

DEPENSES		FINANCEMENTS		
<i>libellé</i>	<i>montant HT</i>	<i>cofinanceur</i>	<i>montant du financement</i>	
			<i>en valeur</i>	<i>en %</i>
ACQUISITIONS	12 167,11 €	Région Ile-de-France	4 866,84 €	40%
		Commune de COUPVRAY <i>autofinancement</i>	7 300,27 €	60%
	12 167,11 €		12 167,11 €	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est amené à valider la mise en œuvre des démarches suivantes :

- Prévoir un accompagnement vers l'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires de leurs espaces publics et privés
- Vérifier et mettre à niveau les raccordements à l'assainissement de leur patrimoine privé et public
- Présenter le plan de financement
- Autoriser le maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant
- A inscrire les recettes à l'exercice budgétaire en cours et suivants

Adopté à l'unanimité.

Départ de monsieur Longueville qui donne pouvoir à monsieur Alain Rameau.

15. Projet d'implantation d'un restaurateur sur la commune de Coupvray (rapporteur Erick Chanzy)

Afin de répondre aux attentes de ses administrés et contribuer au développement économique de la commune, les élus se sont positionnés favorablement à l'implantation d'un restaurateur sur la commune en date du 29 juin 2015 par délibération n°2015 67.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 14 mars 2016,

Le conseil municipal :

- Approuve l'implantation d'un restaurateur dans le bâtiment « salle de la forge »
- Autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette implantation
- Dit que les dépenses relatives à cette implantation sont inscrites au budget

Monsieur Chanzy précise à monsieur Férot que le choix de la commission s'est porté sur l'implantation d'un restaurateur ayant pour projet de promouvoir une restauration traditionnelle française.

Il précise et souligne que la notion de documents dont il est fait état dans la délibération correspond à des annonces ou formalités administratives courantes mais aucunement de la signature d'un éventuel bail. Il en est de même pour ce qui relève des dépenses.

Adopté à la majorité

2 abstentions : Mesdames Englaro et Pottier

16. Modification du tableau des effectifs. Création de postes (rapporteur Fernand Verdelle)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 7 décembre 2015,

Considérant la nécessité de créer :

Pour assurer l'accueil du public et l'entretien du complexe aquatique

- Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet

Suite à la demande d'intégration directe dans la filière administrative d'un agent actuellement dans la filière animation,

- Un poste de rédacteur à temps complet

Le conseil municipal :

- Valide la création :
 - d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet
 - d'un poste de rédacteur, à temps complet
- Approuve la modification du tableau des effectifs en ce sens

Adopté à l'unanimité

17. Modification du tableau des effectifs. Suppression de postes (rapporteur Fernand Verdellet)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'avis du comité technique en date du 4 février 2016,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant la nécessité de supprimer :

Suite à l'avancement de grade d'un agent

- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Suite à la mutation d'un agent

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Suite à l'attribution du nettoyage des bâtiments public à un prestataire extérieur :

- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet

Le conseil municipal :

- Valide la suppression des postes suivants :
 - Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet
 - Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet
 - Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet

- Approuve la modification du tableau des effectifs en ce sens

Adopté à l'unanimité

18. Règlement intérieur minibus (rapporteur Jean-Claude Style)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion du comité de pilotage en date du 26 janvier 2016,

Considérant l'acquisition d'un minibus par la commune de Coupvray,

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur relatif aux modalités d'utilisation du minibus pour les utilisateurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

Valide le règlement intérieur du minibus et ses annexes ci joints.

Monsieur Férot souhaite connaître les modalités de gestion du minibus.

Monsieur Style précise que les services conformément au règlement intérieur seront en charge du suivi du minibus.

Monsieur Férot pense qu'il sera difficile pour les services d'arbitrer des demandes conjointes de différentes associations pour une même période et préconise la création d'une commission d'arbitrage composée d'élus.

Monsieur Style rappelle que les modalités d'attribution sont clairement définies dans le règlement intérieur.

Adopté à la majorité

3 votes contre : Mesdames Roullin, Le Bourhis et monsieur Férot

19. Mise à disposition d'un moniteur au maniement des armes dans le cadre des formations préalables à l'armement des policiers municipaux de la commune de Serris (rapporteur Brigitte Englaro)

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales,

Vu les articles R511-11 à 34 du code de la sécurité intérieure relatif à l'armement des agents de police municipale,

Vu le décret n°2007-1178 du 3 août 2007 et le décret n°2008-993 du 22 septembre 2008 relatif à l'armement des agents de police municipale,

Vu l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale,

Vu l'avis favorable de la commission sécurité du 5 février 2016,

Vu la demande de la commune de SERRIS de mettre à disposition le brigadier-chef- principal COULOMB Jérôme, moniteur au maniement des armes, afin d'organiser les formations préalables à l'armement de 6 policiers municipaux les 11/12/13 et 14 avril 2016 puis les 18/19/20 avril 2016,

Considérant que la commune de SERRIS versera une participation financière d'un montant de 8000 euros à la commune de COUPVRAY en contrepartie de la formation

Le conseil municipal :

Autorise le Maire à signer le projet de convention avec la commune de SERRIS

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours

Monsieur Férot souhaiterait connaître l'intérêt de cette démarche.

Madame Englaro précise qu'il s'agit d'une demande de la mairie de Serris qui résulte de l'autorisation donnée par le préfet d'armer la police municipale de Serris.

Ce qui constitue en l'espèce une reconnaissance par les différents interlocuteurs du savoir-faire et du sérieux de la police municipale de Coupvray. Un agent de la PM de Coupvray étant par ailleurs moniteur de tir.

Suspension de séance et intervention de monsieur Pailloux qui précise par ailleurs que les autorisations d'armement délivrées par le préfet depuis les attentats nécessitent une formation préalable dispensée par le CNFPT. Cet organisme est aujourd'hui confronté à une explosion des demandes de formations préalables à l'armement.

Situation qui repousse ainsi le délai d'attente à près de 10 mois. Par conséquent et sous couvert de l'organisme de formation, ces formations peuvent être organisées et encadrées par des agents compétents après avoir conventionné avec les collectivités et le centre de formation.

Reprise de la séance.

Adopté à la majorité

1 abstention : Monsieur Férot

20. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 (rapporteur Fernand Verdelle)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12, L2121-31, L2131-1, L2343-1 et D2343-2 à D2343-5 ;

Vu l'instruction comptable M 14, notamment son tome 2 titre 4 chapitre 2 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2015, approuvé par délibération n°2016-28 de ce jour ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par Madame la Trésorière Principale de MAGNY-le-HONGRE, Receveur de la commune, accompagné des états de développement

des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Le conseil municipal, à la majorité :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats de paiement délivrés, les bordereaux de mandats de paiement, les bordereaux de titres de recettes ;

Après s'être assuré que le receveur de la commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par la Trésorière Principale de MAGNY-le-HONGRE, Receveur municipal, n'appelle ni observation ni commentaire de sa part ;
- APPROUVE en conséquence ledit compte de gestion ;
- CHARGE le Maire ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à Madame la Trésorière Principale de MAGNY-le-HONGRE ;
- AUTORISE la signature dudit compte de gestion de l'exercice 2015, ainsi que l'ensemble des documents afférents.

Adopté à la majorité

1 abstention : Monsieur Férot

21. Approbation du compte administratif de l'exercice 2015 (rapporteur Fernand Verdellet)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 à L1612-14, L2121-31, L2341-1, R2311-1, R2313-3 à R2313-5 et R2342-1 à D2342-12 ;

Vu l'instruction comptable M14, notamment son tome2 titre 3 chapitre 5 et titre 4 chapitre 1 ;

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2015 dressé par Madame la Trésorière Principale de MAGNY-le-HONGRE, Receveur municipal, approuvé par sa délibération n°2016 28 de ce jour ;

Vu sa délibération n°2015-2 en date du 26 janvier 2015, portant approbation du budget primitif de l'exercice 2015 ;

Vu sa délibération n°2015-31 en date du 4 mai 2015, portant approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2015 ;

Vu sa délibération n°2015-82 en date du 5 octobre 2015, portant décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2015 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 présenté par le Maire ;

Le conseil municipal :

- **DONNE ACTE** à monsieur Verdellet de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2015, qui peut se résumer au tableau suivant :

SECTION de FONCTIONNEMENT		SECTION d'INVESTISSEMENT	
charges de l'exercice	4 895 828,28	emplois de l'exercice	1 091 241,02
produits de l'exercice	5 964 858,88	ressources de l'exercice	774 614,88
résultat de l'exercice	1 069 030,60	solde d'investissement de l'exercice	- 316 626,14
résultat antérieur reporté	651 715,12	solde d'investissement antérieur reporté	- 78 579,13
résultat cumulé de clôture	1 720 745,72	solde cumulé d'investissement	- 395 205,27
		restes à réaliser de dépenses	853 201,94
		restes à réaliser de recettes	550 000,00
		besoin de financement des restes à réaliser	- 303 201,94
		besoin de financement global de clôture de la section d'investissement	- 698 407,21
solde global de clôture de l'exercice		1 022 338,51	

- **CONSTATE** ses identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs pour l'exercice 2015 tels que résumés ci-dessus ;
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à **SIGNER** tout document afférent.

Adopté à la majorité

1 abstention : Monsieur Férot

22. Affectation du résultat de l'exercice 2015 (rapporteur Fernand Verdellet)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-5 et R2311-12 ;

Vu l'instruction comptable MI4, notamment son tome 2 titre 3 chapitre 5 ;

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2015 dressé par Madame la Trésorière Principale de MAGNY-le-HONGRE, receveur municipal, approuvé par sa délibération n°2016-28 de ce jour ;

Vu le compte administratif pour l'exercice 2015 présenté par monsieur Verdellet, ordonnateur, approuvé par sa délibération n°2016-29 de ce jour ;

Vu sa délibération n°2016-30 de ce jour, portant approbation du budget primitif de l'exercice 2016 avec reprise des résultats de l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT que le résultat disponible à la clôture de l'exercice précédent doit être affecté, en priorité et au minimum, à la couverture du besoin de financement global de la section d'investissement, constitué du solde de la section majoré du besoin de financement des restes à réaliser ;

Le conseil municipal :

DECIDE l'affectation du résultat de l'exercice 2015 dans les conditions annexées à la présente délibération ;

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à Madame la Trésorière Principale de MAGNY-le-HONGRE et la passation des écritures comptables correspondantes ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à **SIGNER** tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

23. Vote du taux des taxes directes locales pour l'année 2016 (rapporteur Fernand Verdellet)

Monsieur VERDELLET rappelle au conseil municipal que les taux des taxes directes locales doivent être votés chaque année avant le 15 avril, en fonction du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif.

Il précise que, compte-tenu des investissements prévus au budget 2016 et à celui des exercices ultérieurs et au vu de la réduction de la dotation globale de fonctionnement pour la 3^{ème} année consécutive, il est proposé de majorer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1,44 point de base, ce qui l'amènera à 32,48 %, dans la moyenne constatée sur le territoire du Val d'Europe, le produit fiscal supplémentaire en résultant s'élevant à 132 000 € environ.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-2, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1° et L2331-3 1° ;

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1379 1° à 3°, 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

Vu sa délibération n°2016 32 de ce jour, portant approbation du budget primitif de l'exercice 2016 ;

Vu l'état fiscal 1259 présenté en date du 15 mars 2016 par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques pour l'année 2016 ;

Considérant le produit fiscal attendu au titre dudit budget primitif 2016, arrêté à la somme de 3 501 000 € ;

Le conseil municipal :

FIXE le taux des taxes directes locales pour l'année 2016 ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation	10,90 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,48 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44,00 %

PREND ACTE que le produit en résultant est nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2016 ;

CHARGE le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à **SIGNER** tout document afférent, notamment l'état 1259 de la fiscalité communale.

Adopté à la majorité

3 abstentions : Mesdames Roullin et Le Bourhis, monsieur Férot

24. Approbation du budget primitif de l'exercice 2016 (rapporteur Fernand Verdellet)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2312-1 à L2312-4

Vu l'instruction comptable M14, notamment son tome 2 titre 1 chapitre 2 section 3 ;

Vu sa délibération n°2015-108 en date du 17 décembre 2015, portant autorisation d'ouverture des crédits d'investissement par anticipation sur le budget primitif 2016 ;

Vu sa délibération n°2016-29 de ce jour, portant approbation du compte administratif de l'exercice 2015 ;

Vu sa délibération n°2016 30 de ce jour, portant affectation du résultat de l'exercice 2015 ;

Vu sa délibération n°2016 31 de ce jour, portant fixation du taux des taxes directes locales pour l'exercice 2016 ;

Vu le projet de budget primitif présenté par le maire pour l'exercice 2016 ;

Le conseil municipal :

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2016, arrêté aux montants suivants :

SECTION de FONCTIONNEMENT			
dépenses	6 430 641,51	recettes	6 430 641,51
<i>dont D002</i>		<i>dont R002</i>	<i>1 022 338,51</i>

SECTION d'INVESTISSEMENT			
dépenses	4 033 363,21	recettes	4 033 363,21
<i>dont D001</i>	<i>395 205,27</i>	<i>dont R001</i>	
<i>dont RàR</i>	<i>853 201,94</i>	<i>dont RàR</i>	<i>550 000,00</i>

TOTAL GENERAL			
dépenses	10 464 004,72	recettes	10 464 004,72
<i>dont D001</i>	<i>395 205,27</i>	<i>dont R001</i>	<i>-</i>
<i>dont D002</i>	<i>-</i>	<i>dont R002</i>	<i>1 022 338,51</i>
<i>dont RàR</i>	<i>853 201,94</i>	<i>dont RàR</i>	<i>550 000,00</i>

PRECISE que le présent budget est voté par chapitres pour les deux sections budgétaires, sans les opérations d'investissement et sans vote formel sur chacun des chapitres ;

PRECISE encore que le présent budget reprend tous résultats définitifs et les restes à réaliser de la gestion 2015 ;

PRECISE enfin, que le présent budget reprend l'ouverture des crédits d'investissement décidée par sa délibération n°2015-108 susvisée ;

CHARGE le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à Madame la Trésorière Principale de MAGNY-le-HONGRE, Receveur municipal ;

AUTORISE le maire ou son représentant à **SIGNER** tout document afférent.

Monsieur Férot tient à préciser que selon lui l'effort financier pour les actions dédiées à la jeunesse et à l'émergence d'une conscience citoyenne, collective est globalement très insuffisant, au regard des efforts déjà faits pour les seniors, et de la démographie du village. Le dynamisme des actions associatives liées l'intérêt général, et non pas dans l'intérêt particulier de chaque association, est à soutenir davantage.

L'action d'attraction d'entreprises et le fait de susciter une dynamique de création d'entreprise sur le territoire est insuffisamment portée par ce budget pour l'année à venir. Les investissements pour préparer la violence des efforts demandés à la commune dans le cadre de la future intercommunalité n'y figurent pas. C'est donc avec un désaccord sur de nombreux points, mais sans défiance aucune, qu'il votera contre ce budget

Adopté à la majorité

2 abstentions : Mesdames Roullin et Le Bourhis

1 vote contre : Monsieur Férot

24. Bilan des acquisitions et cessions immobilières- Exercice 2015 (rapporteur Fernand Verdelle)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées l'année précédente.

Il précise, également, que ce bilan doit être annexé au compte administratif de l'exercice concerné.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2241-1 ;

Vu sa délibération n°2016 29 de ce jour, portant approbation du compte administratif de l'exercice 2015 ;

Le conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation ainsi faite du bilan annexé relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'année 2015 ;

CHARGE le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment son annexion au compte administratif de l'exercice 2015.

AUTORISE le maire ou son représentant à **SIGNER** tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

25. Bilan des actions de formation des élus pour l'année 2015 et débat annuel sur le droit à la formation des élus (rapporteur Fernand Verdellet)

Monsieur Verdellet rappelle au conseil municipal que tous les élus locaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Il précise que les frais de formation de l'élu constituent une dépense obligatoire pour la collectivité et que ces frais remboursables recouvrent :

- les frais de déplacement
- les frais de séjour
- les frais d'enseignement
- les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de son droit à la formation dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure

Il précise, encore, que ce droit à la formation est un droit individuel : chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre ; cependant, la prise en charge des dépenses liées à l'exercice de ce droit ne peut intervenir que si la formation est dispensée par un organisme agréé.

Il rappelle, également que, pour chaque collectivité, le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus, soit, pour la commune, une enveloppe annuelle de l'ordre de 10 000,00 €. Ce plafonnement se posant par collectivité, un élu qui cumule plusieurs mandats, cumule de la même manière ses droits à prise en charge de ses formations. Il doit alors, formation par formation, choisir la collectivité qui assumera sa prise en charge.

Il rappelle, encore, qu'indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures, un élu salarié a droit à un congé de formation fixé à dix-huit jours pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Le bénéfice du congé de formation est de droit si l'organisme qui dispense la formation est agréé par le ministre de l'Intérieur.

Il expose qu'au-delà de l'obligation de prise en charge des frais liés à une formation assurée pour chaque élu par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur, la collectivité doit, depuis la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Cette obligation vaut dans les trois mois suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante, moyennant détermination des orientations retenues et des crédits budgétaires ouverts à ce titre.

Puis chaque année, un état récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil.

Le maire conclut en précisant que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 est venue renforcer, à compter du 1^{er} janvier dernier, ce droit à la formation des élus locaux en prévoyant, notamment que :

- les élus bénéficient, chaque année, d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, assise sur leurs indemnités et recouvrée par un organisme collecteur national
- le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées, le montant réel des dépenses de formation ne pouvant excéder 20 % du même montant ; les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant; ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-2, L2123-3, L2123-5, L2123-7 à L2123-16, R2123-12 à R2123-22 ;

Vu la loi n°2015-366, visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat ;

Vu sa délibération n°2016 29 de ce jour, portant approbation du compte administratif de l'exercice 2015 ;

Le conseil municipal :

PREND ACTE que la commune a supporté, au cours de l'exercice 2015, les charges figurant à l'état annexé (frais d'inscription, défraiement, prise en charge de perte de revenu) liée à l'exercice par les conseillers municipaux de leur droit à la formation ;

CHARGE le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE le maire ou son représentant à **SIGNER** tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

Les élus demandent à ce que les programmes de formation leurs soient transmis.

26. Détermination des indemnités d'occupation d'un logement communal **(rapporteur Erick Chanzy)**

La commune dispose d'un logement situé au 1^{er} étage de la piscine municipale au 73 rue de Lesches comprenant :

1 pièce principale meublée et 1 salle de bains avec WC.

Considérant les difficultés rencontrées lors du recrutement du personnel saisonnier de la piscine,

Considérant que ce logement vacant peut être proposé au personnel saisonnier de la piscine, durant la période d'ouverture de cette dernière,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 40 V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

Le conseil municipal :

- fixe à compter du 1^{er} juin 2016, à 40 euros, le montant mensuel des indemnités d'occupation du logement susvisé. Ce montant sera réglé mensuellement après émission d'un titre de recettes au trésor public,
- autorise le Maire à signer une convention d'occupation précaire pour le logement ci-dessus désigné.

Adopté à la majorité

1 abstention : Madame Le Bourhis

1 vote contre : Monsieur Férot

27. Questions diverses (rapporteur Fernand Verdellet)

Question de madame Roullin : "En référence à l'édito du petit journal de mars 2016 et au courrier d'une Cupressienne destiné à M. CERRI Maire de Coupvray et à l'ensemble du conseil municipal, pourriez-vous nous communiquer, le protocole qui définit le cadre de la fonction, la candidature et la sélection de nos "voisins vigilants"? (Catherine Roullin)

Madame Englaro rappelle qu'il convient de bien différencier les différents dispositifs « voisins vigilants ». A savoir ceux relevant d'initiatives personnelles et celui initié par la mairie de Coupvray qui correspond à une démarche strictement encadrée, qui doit bénéficier de l'accord de la préfecture avant sa mise en œuvre.

La commune a déposé son dossier et attend l'autorisation de la préfecture.

Madame Le Bourhis souhaiterait que le profil psychologique des personnes référentes soit vérifié avant leur prise de fonction.

Monsieur Férot voit au travers de ce dispositif le spectre de la politique de monsieur Guéant qui ne semble pas être en mesure de répondre aux attentes de la population locale en matière de prévention contre les cambriolages.

Il lui semble nécessaire d'aborder les problématiques de politique sécuritaire avec l'ensemble des interlocuteurs afin d'identifier la solution collective la plus appropriée.

Madame Englaro rappelle que les décisions prises en matière de sécurité ont été abordées en commission et que les pistes de réflexion actuellement en cours s'inscrivent dans le programme des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

M. Fernand Verdellet
1^{er} adjoint au maire de Coupvray

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016

Fernand VERDELLET

Véronique EVRARD

Jean-Claude STYLE

Brigitte ENGLARO

Alain RAMEAU

Michel GARROUST

Robert LASMIER

Beniko ROUGET

Michelle DEMARCHE

Guy FONTAINE

Eric CHANZY

Dorine DUPERRY

Sylvaine TESSIER

Nathalie POTTIER

Véronique KLIKAS

Christophe LONGUEVILLE

Christian DUTREY

Catherine ROULLIN

Sylvia LE BOURHIS

Guillaume BIETH

Brieux FEROT